



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC**

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT #2021-565

**MODIFIANT LES CLASSES D'USAGES DES ZONES 140-P ET 166-P DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2013-518**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 11^{ème} jour de mai 2021 à 19 h30, par visioconférence, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage #2013-518 en raison d'une modification importante de l'usage dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut augmenter les possibilités commerciales sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la consultation publique sur le premier projet de règlement s'est terminée le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance subséquente de ce conseil tenue le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Ricard, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement #2021-565 soit adopté.

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2021-565 modifiant les classes d'usages des zones 140-P et 166-P du règlement de zonage #2013-518.

ARTICLE 2 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier les classes d'usages dans les zones 140 et 166 en raison qu'elles ne sont plus des zones à dominance publique.

ARTICLE 3 **Modification de l'Annexe A du règlement de zonage pour la zone 140**

Les plans de zonage de l'annexe A sont modifiés par le remplacement du numéro de la zone 140-P par 140-Ca.

ARTICLE 4 **Modification de l'Annexe D du règlement de zonage pour la zone 140**

La grille des spécifications est modifiée pour la zone 140 de la façon suivante :

CLASSE	SOUS-CLASSE	REGROUPEMENT PARTICULIER	140-Ca
RÉSIDENTIELLE "R"	a) Unifamiliale		X
	b) Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale		X
	c) Multifamiliale et collective		X
	m) Maison mobile		
COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère	Agrocommercial	
		Agrotouristique	X
		Atelier artisanal	X
		Casse-croûte	X
		Kiosque de vente et étalage extérieur temporaire	X
		Récréotouristique	X
		Usage domestique	X
		Autres commerces légers	X
	b) Lourde	Camping	
		Cours à ferraille et cimetière d'automobiles	
		Établissement à caractère érotique	
		Commerces incommodants	
		Autres commerces lourds	
INDUSTRIELLE "I"	a) Légère	Atelier artisanal	X
		Industries légères	
	b) Lourde	Agroforestier	
		Autres industries lourdes	
PUBLIQUE "P"	a) Institutionnelle		
	b) Utilité publique		N. B. 3-6
	c) Matières résiduelles	Matériaux secs	
		Écocentre	
		Boues	
		Autres matières résiduelles	

	d)Autres usages publics		X
RÉCRÉATIVE "V"	a) Douce		
	b) Générale	Agrotouristique	
		Récréotouristique	
		Autres activités récréatives générales	
AGRICOLE "A"	Culture		
	Élevage		
	Atelier artisanal		
	Élevage domestique		
FORESTIÈRE "F"	Exploitation des ressources forestières		
	Autres usages forestiers		
MINIÈRE "M"	Carrières, gravières et sablières		
	Autres usages miniers		
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS	Bâtiment principal	Hauteur maximum en mètre	12
		Hauteur maximum en étage	3
		Dimensions minimales - Superficie	Voir article 8.1
		Dimensions minimales - Façade	Voir article 8.1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge de recul avant minimale (m)		9
	Usages et constructions interdits	dans la cour avant	X
	Marge de recul arrière minimale (m)		5
	Marge de recul latérale minimale (m)		2
	Sommes des marges de recul	latérales minimales (m)	5
NORMES SPÉCIALES	Entreposage	Type	1

ARTICLE 5 Modification de l'Annexe A du règlement de zonage pour la zone 166

Les plans de zonage de l'annexe A sont modifiés par le remplacement du numéro de la zone 166-P par 166-Cb.

ARTICLE 6 Modification de l'Annexe D du règlement de zonage

La grille des spécifications est modifiée pour la zone 166 de la façon suivante :

CLASSE	SOUS-CLASSE	REGROUPEMENT PARTICULIER	166-Cb
RÉSIDENTIELLE "R"	a) Unifamiliale		X
	b) Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale		X
	c) Multifamiliale et collective		X
	m) Maison mobile		
COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère	Agrocommercial	X
		Agrotouristique	X
		Atelier artisanal	X
		Casse-croûte	X
		Kiosque de vente et étalage extérieur temporaire	X
		Récréotouristique	X
		Usage domestique	X
		Autres commerces légers	X
	b) Lourde	Camping	
		Cours à ferraille et cimetière d'automobiles	
		Établissement à caractère érotique	
		Commerces incommodants	X
		Autres commerces lourds	X
INDUSTRIELLE "I"	a) Légère	Atelier artisanal	X
		Industries légères	X
	b) Lourde	Agroforestier	
		Autres industries lourdes	
PUBLIQUE "P"	a) Institutionnelle		
	b) Utilité publique		N. B. 3-6
	c) Matières résiduelles	Matériaux secs	
		Écocentre	
		Boues	
Autres matières résiduelles			

	d)Autres usages publics		X
RÉCRÉATIVE "V"	a) Douce		
	b) Générale	Agrotouristique	
		Récréotouristique	
		Autres activités récréatives générales	
AGRICOLE "A"	Culture		
	Élevage		
	Atelier artisanal		
	Élevage domestique		
FORESTIÈRE "F"	Exploitation des ressources forestières		
	Autres usages forestiers		
MINIÈRE "M"	Carrières, gravières et sablières		
	Autres usages miniers		
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS	Bâtiment principal	Hauteur maximum en mètre	12
		Hauteur maximum en étage	3
		Dimensions minimales - Superficie	Voir article 8.1
		Dimensions minimales - Façade	Voir article 8.1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge de recul avant minimale	(m)	9
	Usages et constructions interdits	dans la cour avant	X
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2
	Sommes des marges de recul	latérales minimales (m)	7
NORMES SPÉCIALES	Entreposage	Type	2

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 11^E JOUR DE MAI 2021

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de présentation donné le 9 février 2021.
Adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2021.
Avis public d'assemblée de consultation: le 15 mars 2021
Assemblée de consultation: remplacée par consultation écrite terminée le 13 avril 2021
Adoption du second projet de règlement: le 13 avril 2021
Adoption du projet final de règlement: 11 mai 2021 (résolution 2021-05-140)
Avis de conformité MRC: 26 mai 2021
Avis de promulgation: 26 mai 2021
Modifié le
Abrogé le